



DECISION N° 2023-S93

Procédure adaptée relative à la prestation de service et d'animation commune à toutes les maisons de quartier et à l'espace de vie sociale de la Ville de Perpignan : ateliers numériques.

Direction des Maisons de Quartier

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire

Considérant qu'au terme de consultations organisées selon la procédure adaptée en application des articles : L2123.1 et R2123.1-3° du Code de la Commande Publique (CCP), il convient de conclure un marché pour l'activité indiquée ci-dessous couvrant la période du 23 janvier au 23 juin 2023 et commune à toutes les maisons de quartier et à l'espace de vie sociale de la Ville de Perpignan : ateliers numériques.

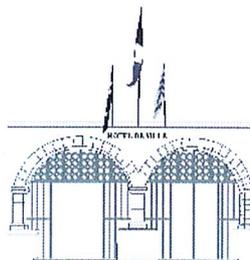
DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De retenir, après analyse, dans le cadre des activités des maisons de quartier pour la période du 23 janvier au 23 juin 2023, la prestation de service et d'animation présentée ci-après, **pour un montant total de 14 592 € TTC :**

→ **Prestation commune aux 8 maisons de quartier et à l'espace de vie sociale**

- **Ateliers numériques** par Adama Gineste Consulting, 8 rue des Carignans, 66240 Saint-Estève, pour un montant de **14 592 € TTC**. Séances dispensées



entre le 23/1 et le 23/6 (vacances scolaires comprises) pour un groupe de 6 à 8 personnes adultes.

Soit un total de 14 592 € TTC.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

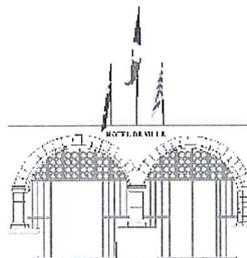
Fait à Perpignan, le - 8 JUIN 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230608-174403-AU-JJ

Accusé reçu le : - 8 JUIN 2023

Affiché le : - 8 JUIN 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



Acte d'engagement

ENTRE
GINESTE ADAMA
ET
LA VILLE DE PERPIGNAN

ATELIER NUMERIQUE

Entre les soussignés :

La ville de PERPIGNAN représentée par son Maire, Monsieur Louis ALIOT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 3 juillet 2020, ou son représentant, Monsieur François DUSSAUBAT en vertu d'un arrêté du Maire de subdélégation de signature en date du 28 juin 2021.

D'une part,
et

Le partenaire : GINESTE ADAMA

Sise : 8 RUE DES Carignans

66240 SAINT ESTEVE

SIREN n°511 837 908

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Animation d'ateliers numérique à destination d'un public adulte.

Ateliers numérique adultes

- Contenu : **Animation des ateliers**
- Nombre de séances : **Voir détail ci-dessous**
- Dates : **du 23/01/2023 au 23/06/2023**

Selon le calendrier suivant :

- Maison de ST Gaudérique Firmin Bauby – rue nature :
Les lundis de 9h à 11h les 23 - 30 / 01 ; 06 - 13 / 02 ; 06 - 13 - 20 - 27 / 03 ; 03 - 17 / 04 ; 15 - 22 / 05 ; 05 - 12 - 19 / 06 ; 2 lundis de 3h durant les vacances scolaires (parents et enfants)
Soit 42 heures
- Maison du Centre Historique – place Carola :
Les lundis de 14h30 à 16h30 les 23 - 30 / 01 ; 06 - 13 / 02 ; 06 - 13 - 20 - 27 / 03 ; 03 - 17 / 04 ; 15 - 22 / 05 ; 05 - 12 - 19 / 06
Soit 30 heures

- Maison de St Martin – rue de la briqueterie :
Les mardis de 9h30 à 11h30 les 24 - 31 / 01 ; 07 - 14 / 02 ; 07 - 14 - 21 - 28 / 03 ;
04 - 11 - 18 / 04 ; 09 - 16 - 23 - 30 / 05 ; 06 - 13 - 20 / 06
Soit 36 heures.
- Maison du Haut Vernet – 76 avenue de l'aérodrome :
Les mardis de 14h à 16h les 24 - 31 / 01 ; 07 - 14 / 02 ; 07 - 14 - 21 - 28 / 03 ; 04 -
11 - 18 / 04 ; 09 - 16 - 23 - 30 / 05 ; 06 - 13 - 20 / 06
Soit 36 heures.
- Maison du Bas Vernet – 16 rue Puyvalador :
Les jeudis de 9h à 11h les 26 / 01 ; 02 - 09 - 16 / 02 ; 09 - 16 - 23 - 30 / 03 ; 06 - 13 -
20 / 04 ; 11 - 25 / 05 ; 01 - 08 - 15 - 22 / 06
Soit 34 heures.
- Maison du Nouveau Logis - 73 Esplanade du Nouveau Logis :
Les jeudis de 14h à 16h les 26 / 01 ; 02 - 09 - 16 / 02 ; 09 - 16 - 23 - 30 / 03 ; 06 - 13 -
20 / 04 ; 11 - 25 / 05 ; 01 - 08 - 15 - 22 / 06
Soit 34 heures.
- Maison de Mailloles, St Assisclès – rue des grenadiers :
Les vendredis de 9h30 à 11h30 les 27 / 01 ; 03 - 10 - 17 / 02 ; 10 - 17 - 24 - 31 / 03
07 - 14 - 21 / 04 ; 12 - 26 / 05 ; 02 - 09 - 16 - 23 / 06
Soit 34 heures.
- Maison de la diagonale du Vernet – rue Arc Angelo Corelli :
Les vendredis de 14h à 16h les 27 / 01 ; 03 - 10 - 17 / 02 ; 10 - 17 - 24 - 31 / 03 ;
07 - 14 / 04 ; 12 - 26 / 05 ; 02 - 09 - 16 - 23 / 06
Soit 32 heures
- Espace de vie social la gare - Les vendredis de 14h à 16h les 10 - 17 - 24 / 03 ;
7 - 14 - 21 / 04 ; 12 - 26 / 05 ; 02 - 09 - 16 / 06
Soit 26 heures.
- Lieu principal de l'activité : Perpignan **huit maisons de quartier et un espace de vie sociale.**
Effectif prévu : groupes de 6 à 8 personnes

La décision d'annulation pour manque d'inscrits ou toute autre raison sera prise conjointement entre l'organisme et les services de la mairie.

La Ville annulera l'Acte d'engagement en cas de non-respect de toute ou partie de la convention par le partenaire. En cas d'annulation d'une ou plusieurs séances à l'initiative du partenaire, la ville de Perpignan ne prendra en charge aucun frais.

ARTICLE 2 : QUALIFICATIONS DES INTERVENANTS

- Le partenaire doit fournir les diplômes des personnes dispensant les activités (CV, diplômes d'état, etc.).
- Sans ces documents et la cohérence de ces derniers (VS la mission) la ville de Perpignan ne signera pas le présent Acte d'engagement. Tout changement d'intervenant doit être signalé au moins 1 mois avant à la ville de Perpignan, en fournissant les qualifications du nouvel intervenant. A défaut le présent Acte d'engagement prendra fin sans préavis.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR

Le partenaire doit fournir :

- Les statuts de son association ;
- Le récépissé de la Préfecture récent ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- Pour les sociétés : le Kbis récent, l'attestation sociale/fiscale ;
- Un RIB à jour pour paiement.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

- Le partenaire, GINESTE ADAMA, aura la pleine responsabilité administrative et juridique des séances d'animation.
- A aucun moment la responsabilité de la ville de Perpignan ne pourra être recherchée à l'occasion du déroulement de l'opération, objet du présent Acte d'engagement, pas plus vis à vis des intervenants que des participants.
- Le partenaire, GINESTE ADAMA, contractera toute assurance nécessaire à l'exécution de sa mission et fournira une copie à la ville de Perpignan.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

Le partenaire doit effectuer ses missions dans le strict respect de la laïcité et des valeurs républicaines. Le partenaire doit s'abstenir de toute forme de prosélytisme au sein des structures mises à disposition par la collectivité et respecter le principe de laïcité du service public, les obligations réglementaires relatives à l'ordre public et la sécurité, et à l'égalité homme-femme. Les locaux et structures municipales mis à disposition doivent rester des espaces de neutralité dans lesquels toutes discriminations au regard des origines, du sexe, des convictions philosophiques ou religieuses sont formellement exclues. Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme au sein des structures mises à disposition par la collectivité et respecter le principe de laïcité du service public, les obligations réglementaires relatives à l'ordre public et la sécurité, et à l'égalité homme-femme.

En cas d'épidémie sévère ou de pandémie, le preneur devra respecter les prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

Il s'engage à tout mettre en œuvre afin de limiter la propagation d'agents pathogènes (type virus principalement) lors de l'utilisation des locaux objets des présentes. Cela devra se traduire par l'application des prescriptions officielles nationales et locales, mais également et cumulativement par des règles de bon sens en relation avec l'utilisation des locaux, comme notamment : tenir à disposition des adhérents du gel hydro alcoolique, rappeler les gestes barrières et de distanciation sociale, imposer le port du masque le cas échéant, assurer la désinfection régulière des poignées de porte et plus globalement de l'ensemble du matériel utilisé sur place (mobilier informatique, sportif, etc...). Ces dispositifs relèveront des seules charges et responsabilités du preneur.

Parallèlement, la Ville, qui assure déjà le nettoyage des locaux, s'engage à procéder en sus et en cas de nécessité, à leur complète désinfection.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le partenaire assurera :

- Le déroulement des séances d'animation et mettra à disposition les moyens nécessaires pour la mise en place de sa mission.
- Le recrutement des intervenants et leur rémunération ainsi que la gestion administrative de ce personnel.
- Le partenaire bénéficiera d'une mise à disposition d'une salle municipale afin de décliner sa mission.

Le partenaire, GINESTE ADAMA, a pour obligation de fournir un bilan qualitatif et quantitatif de l'action qui sera communiqué au service des Maisons de Quartier. Le partenaire, GINESTE ADAMA, est tenu de citer la ville de Perpignan en tant que partenaire de l'action dans le cadre de sa stratégie de communication (article de presse, reportage, site internet...).

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa date de notification. Les séances devront donc débuter après cette notification.

ARTICLE 8 : MODALITE DE PAIEMENT

Le partenaire devra établir et transmettre le bilan des actions réalisées à la Maison de Quartier, ce bilan doit inclure le nombre de participants par séance et des illustrations de cette participation. La prestation (ou sa dernière tranche) sera payée après la dernière séance et sur présentation du bilan et d'une facture par le prestataire.

Le paiement de la prestation sera effectué, selon devis, en versements à terme échu soit :

Maison de ST Gaudérique Firmin Bauby

Un 1^{er} versement correspondant : De 23 Janvier au 27 Mars 2023 dont un lundi pendant les vacances scolaires

23h x48 € = **1104€**

Un deuxième versement correspondant : De Avril à Juin 2023 dont un lundi pendant les vacances scolaires

19h x48€ = **912€**

Pour un montant total (23h+19h) = 42hx48€ = **2 016,00 €**

Maison du Centre Historique

Un premier versement correspondant : Du 23 janvier 2023 au 27 Mars 2023

16hx48€ = **768€**

Un deuxième versement correspondant : Du 03 Avril 2023 au 19 Juin 2023

14hx48€ = **672€**

Pour un montant total (16+14) = 30hx48€ = **1 440,00 €**

Maison de St Martin

Un premier versement correspondant : Du 24 janvier 2023 au 28 mars 2023

16hx48€ = **768€**

Un deuxième versement correspondant : Du 04 avril 2023 au 20 juin 2023

20hx48€=960€

Pour un montant total (16+20)= 36hx48€= **1 728,00 €**

Maison du Haut Vernet

Un premier versement correspondant : Du 24 janvier 2023 au 28 mars 2023

16hx48€=768€

Un deuxième versement correspondant : Du 04 avril 2023 au 20 juin 2023

20hx48€=960€

Pour un montant total (16+20)= 36hx48€= **1 728,00 €**

Maison du Bas Vernet

Un premier versement correspondant : du 26 janvier 2023 au 30 mars 2023

16hx48€=768€

Un deuxième versement correspondant : Du 06 avril 2023 au 22 juin 2023

18hx48=864€

Pour un montant total (16+18)=34hx48€=1 632,00 €

Maison du Nouveau Logis

Un 1^{er} versement correspondant : Du jeudi 26 janvier 2023 au 30 mars 2023

16hx48=768€

Un deuxième versement correspondant : Du 06 avril 2023 au 22 juin 2023

18hx48€=864€

Pour un montant total (16+18)=34hx48€=1 632,00 €

Maison de Mailloles, St Assiscles

Un 1^{er} versement correspondant : Du 27 janvier 2023 au vendredi 31 mars 2023

16hx48€=768€

Un deuxième versement correspondant : Du 07 avril 2023 au 23 juin 2023

18hx48€=864€

Pour un montant total (16+18)=34hx48€=1 632,00 €

Maison de la diagonale du Vernet

Un 1^{er} versement correspondant : Du 27 janvier 2023 au 31 mars 2023

16hx48€=768€

Un deuxième versement correspondant : Du 07 avril 2023 au 23 juin 2023

16hx48€=768€

Pour un montant Total (16+16) = 32hx48€=1 536€

Espace de vie sociale la gare :

Un versement correspondant : Du 10 mars 2023 au 16 juin 2023

26hx48€=1 248€

Pour un montant Total de 26hx48€=1 248€



NOTE DE TRACABILITE
ATELIERS NUMERIQUES 1^{ER} SEMESTRE 2023

La présente note de traçabilité a pour objectif de justifier une dépense engagée hors marché. Elle doit être complétée, datée, signée et jointe au bon de commande, accompagnée du devis retenu.

Direction opérationnelle ou service concerné	DIRECTION DE LA COHESION CITOYENNE SERVICE DES MAISONS DE QUARTIER
Demandeur (personne en charge du dossier)	MAGALI FERNANDINHO
Date de lancement de la consultation	22/12/2022
Critères de choix	Formation et/ou diplôme en informatique, expériences dans les champs d'actions, assiduité, connaissance des publics résidents en quartier politique de la ville.
Date (et heure si besoin) limite de réception des offres par retour de message	avant le 02 /01/2023 à 18h
Code Nomenclature	SM 77.19
Type de Besoin	<input checked="" type="checkbox"/> Récurrent ou <input type="checkbox"/> Ponctuel <input type="checkbox"/> Fournitures ou <input checked="" type="checkbox"/> Services ou <input type="checkbox"/> Travaux

Objet et Contexte de la consultation :

Objet de la demande : devis pour la mise en place d'ateliers informatique dans toutes les maisons de quartier de la mairie de Perpignan afin de lutter contre la fracture numérique dans les Quartiers politique de la Ville

Ateliers adultes pour accompagner des groupes de 6 à 8 personnes maximum sur le 1^{er} semestre de l'année 2023, hors vacances scolaire, hormis pour 2 séances sur les vacances scolaires.

Lieu : 9 Maisons de Quartiers en QPV

L'objectif de la prestation étant de proposer aux habitants un accompagnement d'inclusion numérique.

Vous trouverez en PJ le tableau récapitulatif des ateliers par Maison de quartier réparti comme suit :

- ✓ Maison du Haut Vernet – 76 avenue de l'aérodrome :
 - Les mardis de 14h à 16h
- ✓ Maison du Bas Vernet – 16 rue Puyvalador
 - Les jeudis de 9h à 11h
- ✓ Maison du Nouveau Logis - 73 Esplanade du Nouveau Logis
 - Les jeudis de 14h à 16h
- ✓ Maison de la diagonale du Vernet – rue Arcangelo Corelli
 - Les vendredis de 14h à 16h
- ✓ Maison du Centre Historique – place Carola
 - Les lundis de 14h30 à 16h30
- ✓ Maison de ST Gaudérique Firmin Bauby – rue nature

(parents et enfants)

- ✓ Maison de St Martin – rue de la briqueterie
 - Les mardis de 9h30 à 11h30
- ✓ Maison de Mailloles, St Assiscles – rue des grenadiers
 - Les vendredis de 9h30 à 11h30
- ✓ Espace de vie sociale La Gare – 35 bd St Assiscles
 - Les vendredis de 14h à 16h (à partir du 10 mars 2023)

Eléments obligatoires à fournir avec la proposition :

Le prestataire doit inclure un descriptif de la méthodologie de son action et de son approche pédagogique, ainsi que, les dates, heures et jours de son intervention.

Le prestataire doit être équipé de minimum 6 ordinateurs portables pouvant se connecter à la WIFI.

Deux cas, à choisir suivant la situation

MISE EN CONCURRENCE > DEVIS

Société et adresses : postale et électronique	Réponses	Montant € HT	Offre retenue
Société A : DUBOIS MICHEL 'michel.dubois@orangesolidarite.com'	Mail de retour sur le changement de réfèrent mais pas de proposition de devis		
Société B : POISSE PHILIPPE 'philippe.poisse@protonmail.com'	Pas de réponse		
Société C : A GINESTE CONSULTING contact@aginste-consulting.fr	Oui	14 592 €	x
Société D : CHRISTINE COACHING 'christine-coaching@tutanota.com'	Pas de réponse		

NON RECOURS A UNE MISE EN CONCURRENCE à justifier obligatoirement

CONCLUSION

Considérant les critères réunies, la Société « A GINESTE CONSULTING » présente l'offre la plus avantageuse pour un montant de : 14 592 € HT soit 14 592 € TTC (partenaire non soumis à la TVA)

Avez-vous déjà soumis avec ce titulaire dans l'année

*NON

OUI > merci de préciser :

Avez-vous déjà consulté pour le même objet dans l'année

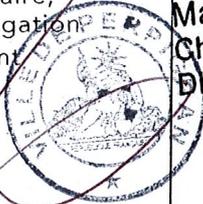
*NON

OUI > merci de préciser :

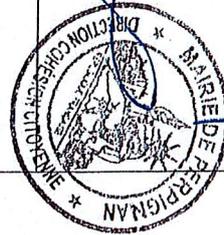
PERPIGNAN, LE - 8 JUIN 2023

Le demandeur	Le Directeur
Date : 03/01/2023	Date : 6 04/01/2023
Nom : Qualité	Nom Qualité
Magali FERNANDINHO Cheffe de service Maisons de quartier Direction de la Cohésion citoyenne	

Pour le Maire,
Par subdélégation
l'Adjoint



François DUSSAUBAT





Adama GINESTE

DEVIS - 72

Date: 23.12.2022

Date de validité: 23.12.2022

A GINESTE CONSULTING

Adama gineste
8 RUE DES CARIGNANS
66240 ST ESTEVE
07 50 82 04 47
www.agineste-consulting.com

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

13 BIS AVENUE PAUL ALDUY
66000 PERPIGNAN

Référence client: 22

Ateliers numérique adultes - groupes de 6 à 8 personnes maximum sur le 1er semestre de l'année 2023, hors vacances scolaire hormis pour 2 séances.

Description	Date	Qté	Unité	Prix unitaire	Montant HT
Maison de ST Gaudérique Firmin Bauby - rue nature - Les lundis de 9h à 11h les 23 - 30 / 01 ; 06 - 13 / 02 ; 06 - 13 - 20 - 27 / 03 ; 03 - 17 / 04 ; 15 - 22 / 05 ; 05 - 12 - 19 / 06 ; 2 lundis de 3h durant les vacances scolaires (parents et enfants)	23.12.2022	42,00	h	48,00 €	2 016,00 €
Maison du Centre Historique - place Carola - Les lundis de 14h30 à 16h30 les 23 - 30 / 01 ; 06 - 13 / 02 ; 06 - 13 - 20 - 27 / 03 ; 03 - 17 / 04 ; 15 - 22 / 05 ; 05 - 12 - 19 / 06	23.12.2022	30,00	h	48,00 €	1 440,00 €
Maison de St Martin - rue de la briqueterie - Les mardis de 9h30 à 11h30 les 24 - 31 / 01 ; 07 - 14 / 02 ; 07 - 14 - 21 - 28 / 03 ; 04 - 11 - 18 / 04 ; 09 - 16 - 23 - 30 / 05 ; 06 - 13 - 20 / 06	23.12.2022	36,00	h	48,00 €	1 728,00 €
Maison du Haut Vernet - 76 avenue de l'aérodrome : - Les mardis de 14h à 16h les 24 - 31 / 01 ; 07 - 14 / 02 ; 07 - 14 - 21 - 28 / 03 ; 04 - 11 - 18 / 04 ; 09 - 16 - 23 - 30 / 05 ; 06 - 13 - 20 / 06	23.12.2022	36,00	h	48,00 €	1 728,00 €
Maison du Bas Vernet - 16 rue Puyvalador - Les jeudis de 9h à 11h les 26 / 01 ; 02 - 09 - 16 / 02 ; 09 - 16 - 23 - 30 / 03 ; 06 - 13 - 20 / 04 ; 11 - 25 / 05 ; 01 - 08 - 15 - 22 / 06	23.12.2022	34,00	h	48,00 €	1 632,00 €
Maison du Nouveau Logis - 73 Esplanade du Nouveau Logis - Les jeudis de 14h à 16h les 26 / 01 ; 02 - 09 - 16 / 02 ; 09 - 16 - 23 - 30 / 03 ; 06 - 13 - 20 / 04 ; 11 - 25 / 05 ; 01 - 08 - 15 - 22 / 06	23.12.2022	34,00	h	48,00 €	1 632,00 €
Maison de Mailloles, St Assisles - rue des grenadiers - Les vendredis de 9h30 à 11h30 les 27 / 01 ; 03 - 10 - 17 / 02 ; 10 - 17 - 24 - 31 / 03 ; 07 - 14 - 21 / 04 ; 12 - 26 / 05 ; 02 - 09 - 16 - 23 / 06	23.12.2022	34,00	h	48,00 €	1 632,00 €

A GINESTE CONSULTING

8 RUE DES CARIGNANS 66240 ST ESTEVE

Numéro de SIRET: 51183790800041 - Numéro de TVA: FR50511837908 - Perpignan

Description	Date	Qté	Unité	Prix unitaire	Montant HT
Maison de la diagonale du Vernet - rue Arcangelo Corelli - Les vendredis de 14h à 16h les 27/01 ; 03 - 10 - 17/02 ; 10 - 17 - 24 - 31 /03 ; 07 - 14 /04 ; 12 - 26 /05 ; 02 - 09 - 16 - 23 /06	23.12.2022	32,00	h	48,00 €	1 536,00 €
Espace de vie social la gare - Les vendredis de 14h à 16h les 10 - 17 - 24 /03 ; 7 - 14 - 21 /04 ; 12 - 26 : 05 ; 02 - 09 - 16 /06	23.12.2022	26,00	h	48,00 €	1 248,00 €
Total HT					14 592,00 €
Total TTC					14 592,00 €

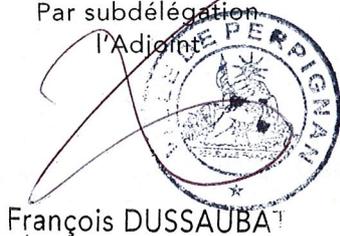
Date et signature du client
 (Précédée de la mention 'Bon pour accord')



Christelle MARTINEZ
 Adjointe au maire. déléguée à
 Adolescence et Jeu : ESS
 Maisons de quartier - Centres sociaux
 Régies de quartier

PERPIGNAN, LE - 8 JUIN 2023

Pour le Maire
 Par subdélégation
 l'Adjoint



François DUSSAUBAT

La durée de validité de l'offre est de 1 mois / Un acompte de 50% est demandé à la signature du devis. Cachet et signature précédés de BON POUR ACCORD

A GINESTE CONSULTING
 8 PL. DES CARIGNANS 66240 ST ESTIÈVE
 Numéro de SIRET: 51783790800011 Numéro de TVA: FR50571837908 - Perpignan